

Association



Charte de déontologie

Mise à jour du 10 décembre 2011

Article 1

Objet de la charte de déontologie

La présente charte de déontologie a pour objet d'une part de présenter le contexte éthique de l'action entreprise au sein de l'association Guimel-Communication et d'autre part de préciser les bonnes pratiques dans l'utilisation de tout intermédiaire, de communication non verbale ou autre, mis à disposition par l'association à ses membres, ou ouvert librement à chacun, et notamment dans l'exploitation de la méthode Guimel prônée par l'association.

Le respect de la charte de déontologie constitue une des conditions de participation à l'association Guimel-Communication.

Article 2

Mise à jour de la charte de déontologie

Le comité directeur de l'association est chargé d'établir et de tenir à jour la présente charte de déontologie. La date de mise à jour apparaît en sous-titre du document.

La charte est soumise à l'assemblée générale qui l'approuve et fait des propositions au comité directeur pour la modifier ou la compléter.

Article 3

Champ d'application de la charte de déontologie

La présente charte de déontologie s'applique à tous les acteurs impliqués dans les activités de l'association Guimel-Communication. Elle s'adresse en premier lieu aux membres actifs mais aussi aux membres utilisateurs, éventuellement par l'intermédiaire de leur tuteur ou de leur parrain. Les membres s'engagent à en prendre connaissance, à la respecter et à l'appliquer. Les engagements sont matérialisés par la signature de chaque personne concernée du document attestant qu'elle a pris connaissance de cette charte. La signature peut être papier ou par acceptation électronique. Selon les termes des statuts de l'association, la charte est opposable aux membres.

Il est demandé à tout partenaire d'y adhérer. Par conséquent toute personne collaborant, à quelque titre que ce soit, avec Guimel-communication sera tenue, dans le cadre de sa mission, de respecter, ou faire respecter par les personnes sur lesquelles elle a autorité ou dont elle dirige le travail, l'ensemble des dispositions du présent document.

D'un point de vue pratique, l'association exige en contrepartie de la mise à disposition de tout élément dont elle détient la propriété intellectuelle (pictogramme, méthode pédagogique, logiciels...) l'acceptation et le respect strict du cadre moral présenté dans les différents articles de la charte.

Article 4

Référence spirituelle

Selon les termes de l'article 2 de ses statuts, l'association Guimel-Communication se fonde sur des valeurs chrétiennes. Sa vocation de venir en aide aux personnes atteintes d'un handicap (physique, mental, psychique ou linguistique) qui affecte leurs capacités de communication orale et/ou écrite s'inscrit dans ces valeurs qui élèvent toute personne humaine en un individu unique digne d'une relation d'amour, de respect et de considération.

L'écoute de l'autre et le reflet de l'amour divin sont à la base de la vocation de ceux qui se réfèrent au message des évangiles. L'association veut être au service de cette vocation en s'adressant spécifiquement à toute personne limitée dans ses possibilités de communication verbale ou écrite.

Pour l'association, en accord avec ses valeurs chrétiennes, la stimulation de la relation d'échange et le partage se doivent de respecter toute conviction religieuse ou philosophique qui respecte elle-même la liberté de pensée et d'être de chacun et qui, dans son regard vers l'autre, véhicule un message d'amour de soi et du prochain.

Article 5

Référence sociale

Toujours selon les termes de l'article 2 des statuts, l'association Guimel-Communication se fixe pour but de réduire les difficultés d'insertion dans la vie quotidienne des personnes atteintes d'un handicap qui affecte leurs capacités de communication. Son action s'inscrit dans l'esprit de la

Charte Sociale Européenne qui dispose à l'article 15 que « toute personne handicapée a droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté ».

En adéquation avec cet article l'association Guimel-Communication considère que l'accompagnement de la personne handicapée vers une vie sociale effective ouvre pour elle des possibilités d'accès à une citoyenneté mieux reconnue et à un statut affirmé.

La mise en œuvre des outils de l'association Guimel-Communication se doit d'aller, dès que possible, dans le sens de la reconnaissance du libre choix de chacun et donc de l'écoute de l'autre, de la mise en situation de responsabilité de l'individu, de l'engagement solidaire et de la recherche du mieux-vivre ensemble dans l'acceptation des spécificités de chacun et dans le respect des règles sociales communes.

Article 6

Référence pédagogique

Pour réaliser son objectif d'aide à la communication à l'attention des personnes touchées par un handicap, l'association Guimel-Communication a clairement et pleinement fait le choix d'assurer le développement, l'utilisation, la diffusion et la promotion du code de communication non verbal alternatif et augmentatif, à base de pictogrammes, appelé Guimel.

Ce choix délibéré découle de l'intime conviction des membres fondateurs de la pertinence du code Guimel et de sa méthode d'utilisation associée comme outil d'aide à la communication non verbale. L'expérience concluante déjà acquise pendant plus d'une vingtaine d'années par les précurseurs de la méthode auprès d'utilisateurs aux potentiels d'apprentissage divers ne vient que conforter ce choix.

La validité ou la remise en cause de ce choix ne fait pas débat au sein de l'association qui reste néanmoins ouverte à toute proposition d'inflexion ou d'approfondissement des différents aspects pédagogiques inhérents à la méthode Guimel.

Article 7

Positionnement par rapport aux méthodes concurrentes

Le choix de la méthode Guimel comme code de communication pictographié ne signifie pas la dénégarion de tous les autres codes existants et reconnus. Guimel se positionne de manière indépendante et libre, avec ses atouts, son expérience et la reconnaissance dont il a déjà fait l'objet auprès de différents professionnels du handicap.

Tout en restant ferme sur ses principes fondamentaux (base pictographique, présentation du vocabulaire, méthode d'apprentissage...) le code Guimel reste ouvert à l'intégration possible de tout vocabulaire ou éléments pictographiés provenant de sources diverses dans la mesure essentielle où le respect de la personne passe par le respect de ses acquis et habitudes.

Article 8

Lien entre l'association et des organismes tiers

Pour mener à bien son action, l'association Guimel-Communication est disposée à s'associer sous toutes les formes appropriées à des structures tierces, quel que soit leur statut juridique, œuvrant dans le champ social, médico-social ou sanitaire et partageant avec elle certaines de ses valeurs. Le partenariat, officiel ou informel, est possible s'il ne corrompt pas l'indépendance et l'intégrité de l'association et s'il tient compte de la présente charte de déontologie.

Article 9

Public visé

L'association prône l'égalité de chaque être humain : il n'y a pas de restriction au niveau du public visé par la méthode Guimel à partir du moment où la communication peut être encouragée et/ou améliorée grâce aux outils proposés par l'association. Aucune discrimination d'âge ou de handicap n'est retenue. Il importe que l'application de la méthode Guimel et des supports de communication proposés s'adaptent aux besoins spécifiques de chacun. Le respect des personnes adultes passe par le refus de l'infantilisation de la communication.

Article 10

Spectre du vocabulaire

L'association se donne pour objectif :

- d'aborder, à l'aide du vocabulaire pictographié Guimel, tous les sujets d'échange utiles, comme l'expression des sentiments et des besoins vitaux et fondamentaux ;
- d'être à l'écoute de la personne dans sa dimension individuelle, intime et sociale (notions d'hygiène, de santé, d'éducation, de repère dans le temps, de vie affective, de sexualité, de participation à la vie commune, d'ouverture spirituelle, de rapports à son prochain, etc.)

Il est entendu que pour des raisons évidentes de sécurité et de respect de la personne, il est fortement conseillé de ne laisser aborder certains sujets d'ordre thérapeutique, psychologique, médical... que par des personnels reconnus dans leur spécialité et dans un cadre strictement professionnel.

Article 11

Respect du cadre légal de l'utilisation des outils proposés par l'association

Les membres de l'association Guimel-Communication et, de manière générale, les utilisateurs des

outils de communication non verbale proposés par l'association s'engagent, au-delà même du cadre de la présente charte de déontologie, à utiliser ces outils en toute conformité avec les lois et usages en vigueur dans chaque pays.

L'association interdit donc formellement que des éléments matériels ou intellectuels proposés ou appartenant à l'association soient utilisés à des fins illégales. En conséquence de quoi, l'association en tant que personne morale, ou ses membres dirigeants, ne sauraient être désignés comme responsables de quelque manière que ce soit d'une utilisation illégale des outils mis à disposition.

Article 12

Protection de la personne

La méthode Guimel invite à privilégier l'initiative personnelle, la responsabilité, la participation et la créativité de chacun dans la mesure de ses possibilités. En aucun cas la méthode ne saurait être utilisée pour contraindre ou forcer des personnes sensibles ou vulnérables dans une voie qui limiterait leur épanouissement personnel ou leur libre choix.

Certains domaines de l'échange entre personnes touchent à des aspects privés voire intimes : l'association veut rendre attentif au fait qu'il est primordial d'assurer en tout temps le respect de la vie privée et de la stricte intimité des interlocuteurs et de bloquer la diffusion d'informations confidentielles contenus dans un échange.

Article 13

Principe de confidentialité

Chaque membre actif ou tout acteur impliqué d'une manière ou d'une autre dans le développement de la méthode Guimel s'engage au respect du principe de confidentialité, qu'il s'agisse d'informations dont il a la primeur ou d'opinions exprimées lors de réunions.

Toute personne, physique ou morale, membre utilisateur ou partenaire, s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de l'association et de ses membres, sans l'aval du comité directeur ou d'un de ses membres, tout élément directement ou indirectement lié à la méthode Guimel, que ce soit dans un but intéressé ou non. Tout souhait de présentation et de diffusion d'informations liées à la méthode Guimel peut être formulé par courrier électronique à l'adresse contact@guimel.org ou directement à un membre du comité directeur.

Article 14

Principe d'objectivité

Chaque acteur impliqué d'une manière ou d'une autre dans les activités de l'association Guimel-Communication devra faire preuve d'objectivité et avoir un comportement désintéressé, notamment lorsqu'il est amené à porter un jugement ou à participer à une prise de décision dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect pour lui ou ses proches.

Le comité directeur est chargé de veiller au maintien de l'objectivité des positions de chacun dans le cadre des activités pour le compte de Guimel-Communication.

Article 15

Utilisation des ressources en ligne

L'association propose un certain nombre de ressources, disponibles via le réseau Internet, dont l'accessibilité peut être réservée, sous conditions particulières, aux membres de l'association ou disponibles à tous.

Les conditions d'accès aux ressources, à titre personnel ou par le biais d'un groupe constitué, sont précisées dans le règlement intérieur de l'association. La finalité de l'accès peut être strictement personnelle ou dépendante d'une activité professionnelle.

D'une manière générale l'internaute s'engage à :

- une utilisation en conformité avec l'ensemble de la présente charte de déontologie et avec les objectifs de l'association Guimel-communication : développement et mise en œuvre de la méthode Guimel, utilisation des pictogrammes Guimel pour une aide à la communication non-verbale, mise à disposition d'outils de communication non verbale à destination de formations, de recherches, d'expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation thérapeutique, sociale ou technique;
- une utilisation qui ne s'apparente pas, de manière directe ou indirecte, à une activité commerciale ou à but lucratif, excepté pour le compte de l'association Guimel-Communication ou de partenaires liés par contrat dûment établi avec l'association;
- une utilisation rationnelle des ressources afin d'offrir à l'ensemble des utilisateurs un niveau de qualité optimal; la quantité de ressources autorisée est précisée dans le règlement intérieur de l'association en fonction du type d'utilisation et de la participation éventuelle demandée aux frais de fourniture d'espace mémoire ou de bande passante;
- une utilisation loyale des ressources en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante, destinée à porter préjudice à l'association Guimel-Communication ou à véhiculer et mettre à disposition sur le site des données illicites au regard des lois en vigueur, rappelées dans le règlement intérieur de l'association;
- ne pas transmettre, à titre rémunéré ou non, les codes d'accès aux ressources soumises à droits d'accès, à des tiers non autorisés ou non déclarés;
- respecter les droits d'auteur, liés au code de la propriété intellectuelle, des éléments soumis à droits et signalés par l'utilisation du symbole du copyright. Les modalités précises d'utilisation et de reproduction des éléments soumis à des droits d'auteur sont notées dans le règlement intérieur de l'association;
- mettre en œuvre les ressources humaines et techniques requises pour assurer un niveau permanent de sécurité informatique conforme à l'état de l'art dans ce domaine et pour prévenir toute agression éventuelle à l'encontre d'autres utilisateurs à partir ou par l'intermédiaire du site;
- accepte que l'association procède à des contrôles de la bonne utilisation des ressources mises à disposition et, qu'en cas de manquement à ses obligations telles qu'énoncées dans le présent article, suspende sans préavis l'accès au site ou à ses données personnelles.